

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917
au territoire de la commune de LIBERCOURT
TRAVAUX
REPARATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT
Section hors agglomération
du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024
(2 jours dans la période)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 11/10/2024, par laquelle l'entreprise EIFFAGE MAZINGARBE, fait connaître le déroulement des travaux de REPARATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, le 21 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de REPARATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D917 du PR 58+379 au PR 59+61, hors agglomération, du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024 (2 jours dans la période), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de LIBERCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Carvin,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D917 du PR 58+379 au PR 59+61, hors agglomération, au territoire de la commune de LIBERCOURT, du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) **Restrictions dans le sens Carvin vers Lens**

- limitation de la vitesse à 50 km/h,

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- neutralisation de la voie lente de circulation,
- la circulation sera rétablie dès la fin de l'intervention,

b) Interruption et déviation de la circulation dans le sens Lens vers Carvin

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD917 et RD919 contournant la commune de CARVIN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

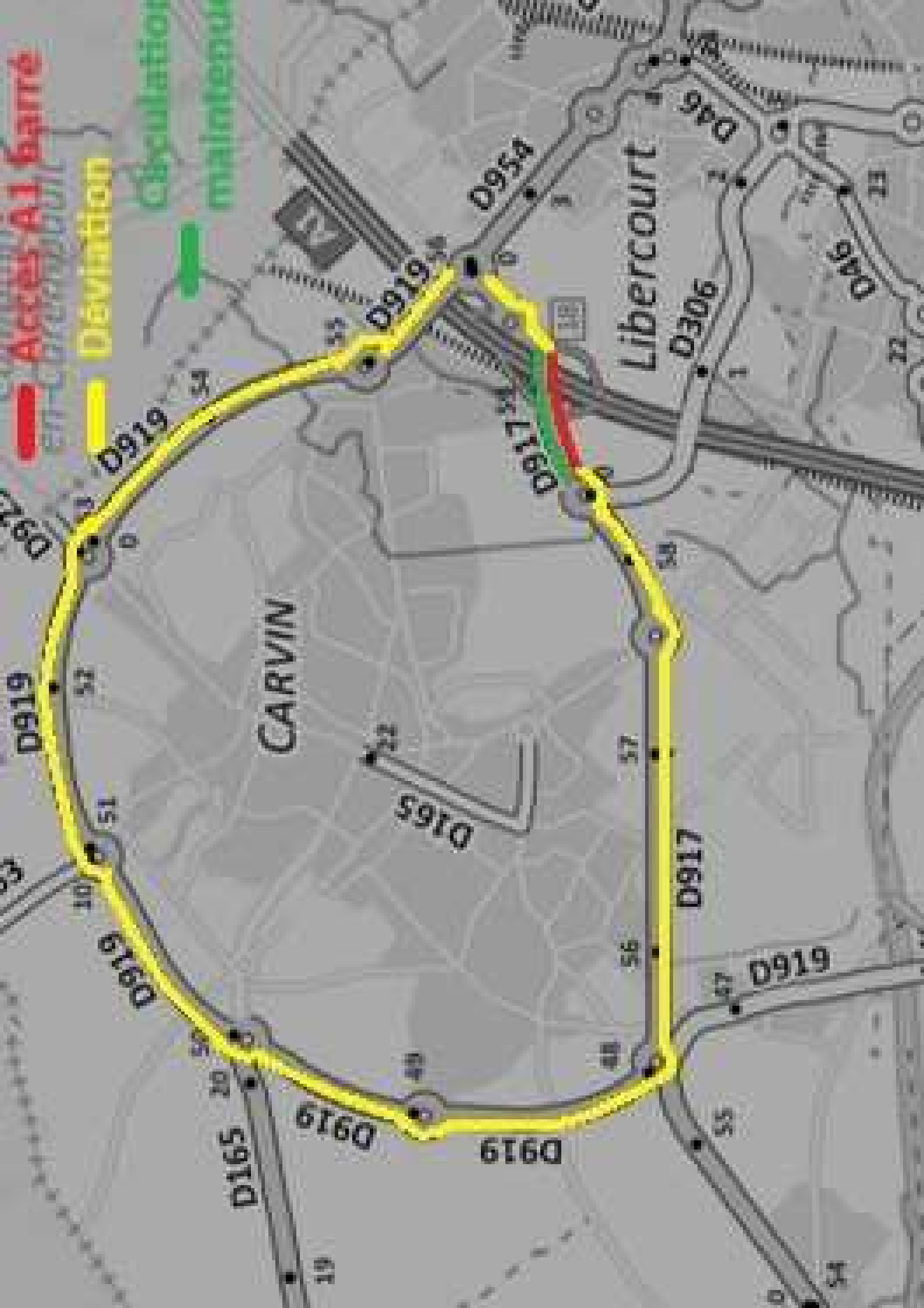
- Madame la directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de l'Artois intérim du directeur de la MDADT de Lens-Hénin
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le 17 octobre 2024

**Pour le Président du Conseil départemental,
Par intérim du Responsable de l'Unité Etudes et Ressources
Le responsable de l'unité immobilier,**


Maxime CARLIER



Accès A1 barré

Déviation

circulation maintenue

Libercourt

CARVIN

D919

D165

D919

D917

D160

D919

D165

D954

D306

D919

D919

D919

D919

D919

D919

D919

D919

D919

D919

D919

D919

D919